

Lettre d'info n° 2 aux parents des élèves de terminale en 2014/2015

Info 1 / Classer les vœux par ordre de préférence

jusqu'au dimanche 31 mai 2015

→ Votre enfant a sélectionné des formations post-bac entre le 20 janvier et le 20 mars puis les a confirmées jusqu'au 2 avril 2015. Désormais il lui faut les **hiérarchiser sous forme de vœux jusqu'au 31 mai 2015**. N'hésitez pas à l'accompagner dans cette étape stratégique !

Quelques règles de classement de l'ordre des vœux :

- 1 Le premier vœu correspond à **la formation préférée** par votre enfant en fonction de ses souhaits et de son projet professionnel. Chaque candidat doit effectuer ce classement sans autocensure ni calcul quant aux chances d'être retenu : seules comptent ses préférences...
Les établissements demandés n'ont pas connaissance de la liste ordonnée des vœux de votre enfant : ils savent juste qu'il a fait acte de candidature sur une formation dispensée dans cet établissement.
- 2 Si votre enfant a confirmé un vœu et change d'avis, il peut le retirer de son classement jusqu'au 31 mai 2015 : cette candidature ne sera pas prise en compte. Pour autant il ne pourra remplacer ce vœu par un autre vœu.
- 3 Une formation non sélective (1^{re} année de licence) placée en premier vœu conduit automatiquement à une affectation sur ce vœu. Tous les vœux formulés après une L1 ne seront donc pas pris en compte.
- 4 Même si votre enfant n'a formulé qu'un seul vœu, il doit classer ce vœu.
- 5 À défaut de classement par votre enfant, l'ordre des vœux correspondra à l'ordre de saisie de ses candidatures.
- 6 Dès que votre enfant reçoit une proposition d'admission sur un de ses vœux, tous les vœux de rang inférieur seront annulés automatiquement, car logiquement considérés comme moins souhaités.

Info 2 / Décoder les messages

8 juin, 25 juin et 14 juillet

→ 3 phases d'admission sont programmées - **8 juin, 25 juin et 14 juillet** - auxquelles votre enfant doit répondre. Il dispose d'un délai de 120h soit 5 jours pour répondre à la proposition qui lui sera faite. À défaut de réponse dans les délais, il sera démissionné automatiquement.

 Votre enfant **sera averti par courriel et sms** de la proximité de chaque échéance. S'il a changé d'adresse e-mail ou de numéro de téléphone, il est important qu'il actualise ces informations dans son dossier Admission Post-Bac.

PHASE 1 : du lundi 8 juin 14 h au samedi 13 juin avant 14 h : réponse du candidat

PHASE 2 : du jeudi 25 juin 14 h au mardi 30 juin avant 14 h : réponse du candidat

PHASE 3 : du mardi 14 juillet 14 h au dimanche 19 juillet avant 14 h : réponse du candidat

Info 2 / Décoder les messages

7 messages peuvent lui être adressés :

- 1 **«Proposition d'admission»** : votre enfant est admis par l'établissement. Il peut :
 - accepter la proposition en répondant OUI DÉFINITIF,
 - accepter sous réserve jusqu'à la dernière phase d'admission en répondant OUI MAIS*,
 - refuser sous réserve jusqu'à la dernière phase d'admission en répondant NON MAIS*,
 - ou démissionner en répondant DÉMISSION GÉNÉRALE.

En cas de proposition sur son premier vœu, il ne peut répondre «oui mais» : il ne peut en effet attendre de meilleure proposition.
** Seulement s'il est en liste d'attente sur un vœu classé en meilleur rang, à condition d'avoir fait plusieurs vœux.*
- 2 **«Classé par l'établissement»** : votre enfant est sur liste d'attente. L'établissement a classé sa candidature, et fera appel à lui en fonction de son rang de classement. Rien n'indique que votre enfant a ses chances d'être admis dans cette formation.
- 3 **«Refusé par l'établissement»** : l'établissement a définitivement rejeté la candidature de votre enfant. Il ne pourra plus candidater pour cette formation dans cet établissement, notamment en procédure complémentaire.
- 4 **«Démission car V4 proposé»** : une proposition d'admission sur le vœu 4 de votre enfant lui a été faite, ses candidatures sur les vœux suivants sont donc démissionnées. Votre enfant disparaît des listes de classement visibles pour les autres établissements.
- 5 **«Dossier non parvenu»** : l'établissement n'a pas étudié la candidature de votre enfant, car son dossier n'est pas parvenu dans les délais.
- 6 **«Procédure normale achevée»** : la formation a recruté ses effectifs, elle ne fera appel aux autres candidats qu'en cas de désistement (ce message ne s'affiche qu'à la 3^{ème} phase d'admission le 14 juillet).
- 7 **«Démission générale»** : votre enfant choisit de démissionner du portail APB. Il peut, sous certaines conditions, participer à la procédure complémentaire du vendredi 26 juin au mardi 15 septembre.

Info 3 / Répondre à la proposition

8 juin, 25 juin et 14 juillet

Votre enfant dispose de 4 réponses possibles à la proposition qui lui est faite.

- 1 **«Oui définitif»** : il accepte la proposition et renonce à ses autres vœux.
- 2 **«Oui mais»** : il accepte la proposition mais maintient sa candidature pour ses autres vœux mieux classés. Les vœux de rang inférieur sont annulés. Une nouvelle connexion est obligatoire à la phase suivante à laquelle votre enfant devra obligatoirement répondre («oui mais» ou «oui définitif»).
Attention : une nouvelle proposition à la phase suivante fait perdre ses droits à cette première proposition.
- 3 **«Non mais»** : il refuse la proposition qui lui est faite, mais maintient sa candidature pour les vœux en attente, classés au dessus de cette proposition dans la liste.
Attention : si votre enfant n'a pas de nouvelle proposition à la phase suivante, il ne peut revenir sur ce refus.
- 4 **«Démission générale»** : votre enfant renonce à tous ses vœux.

Les CIO et le SAIO sont à votre écoute pour vous accompagner durant la procédure.